

# **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 24 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre à 19 heures 00, le Conseil municipal de la Commune de Ste Céronne-lès-Mortagne s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Mme Dominique RAGOT, Maire.

Membres présents : Mmes Dominique RAGOT, Elisabeth DEZECACHE, Brigitte de LABARRE, Elodie LEPOIVRE Mrs Marc SIMOEN, David MAGNIERI, Samuel LEGENDRE, Thomas BOURY

Membres absents : M Philippe GIROUX a donné procuration à Dominique RAGOT, Mme Martine LEROY a donné procuration à M Samuel LEGENDRE, M Alain GAMBER,

Date de la convocation du Conseil Municipal 17 octobre 2022

Brigitte de LABARRE a été nommée secrétaire de séance.

## \*\*\*\*ORDRE DU JOUR \*\*\*\*

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du Procès-Verbal du 12 septembre 2022
- Délibération : Démission Elodie LEPOIVRE du SIVOS
- Délibération : Nomination d'un délégué pour le SIVOS
- Délibération pour la taxe d'aménagement : Répartition Communauté de Communes – Commune
- Délibération pour la taxe d'aménagement : Serre
- Délibération Modification RIFSEEP
- Délibération : Eclairage public – Modification des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public
- Délibération des arrivées et des départs du SMICO
- Délibération du départ du SMICO
- Nomination du correspondant incendie et secours
- Informations diverses : Devis Lavoir, Modularis
- Questions diverses

### **Le Conseil Municipal accepte le procès-verbal du lundi 12 septembre 2022.**

M Alain GAMBER avait demandé à Mme le Maire de modifier une phrase dans la partie sur le lavoir. La phrase initiale était « Il dit bien qu'il était présent lors de la rencontre avec l'artisan mais qu'il n'a pas entendu la proposition de suppression de la planche. » Mme le Maire lui propose alors au téléphone la phrase suivante : « Il dit bien qu'il était présent lors de la rencontre avec l'artisan mais qu'il n'y a pas eu de proposition de suppression de la planche ».

Après discussion du Conseil Municipal, le procès-verbal est accepté moins une voix qui s'abstient. La version retenue par le Conseil Municipal est la version initiale.

**2022-68**

**Démission d'Elodie LEPOIVRE du SIVOS**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Elodie LEPOIVRE a donné sa démission en tant que déléguée du SIVOS

Le Conseil Municipal accepte la démission de Mme Elodie LEPOIVRE du SIVOS.

Monsieur Marc SIMOEN explique que lors de la dernière réunion du SIVOS, il a donné au Président le courrier de Madame Elodie LEPOIVRE démissionnant du SIVOS. Aucun commentaire n'a été fait du côté du SIVOS à propos de cette démission.

2022-69

## Nomination d'un délégué pour le SIVOS

Madame le Maire explique qu'il nous faut désigner une nouvelle personne pour être membre du SIVOS. Madame Brigitte de LABARRE s'est portée candidate.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la désignation de Madame Brigitte de LABARRE en tant que déléguée au SIVOS.

2022-70

## Taxe d'Aménagement : Répartition Communauté de Communes - Commune

Madame le Maire explique au Conseil qu'il avait été voté une taxe d'aménagement communal de 1%, que le taux départemental est de 1% et que la commune exonérait à 50% les abris de jardins.

Elle explique que lors de la conférence des maires de la Communauté de communes, il avait été présenté la répartition suivante du 1% de la part communale : 90% pour la communauté de communes et 10% pour la commune. Suite aux mécontentements de nombreux maires de la Communauté de communes, cette dernière avait organisée une réunion en urgence avant le conseil communautaire ce qui a permis d'arriver à la solution qui va vous être présentée qui est 50% pour la Communauté de Communes et 50% pour la commune.

Une conseillère pose la question pour savoir à quoi correspond cette taxe. Monsieur Marc SIMOEN lui explique que cela correspond à une taxe qui doit être payée lors d'un permis de construire et lors de certaines déclarations préalables de travaux.

La Communauté de Commune demande de voter également l'exonération de cette taxe pour certaines catégories

Locaux financés à l'aide d'un prêt à taux zéro (art. 1635 quater E, 2° CGI)	50 %
Commerces de détail d'une surface inférieure à 400 m <sup>2</sup> (Art. 1635 quater E, 4° CGI)	50 %
Les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel (art.1635 quater E, 6° CGI)	100 %
Maisons de santé (art. 1635 quater E, 7° CGI)	100 %

### Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de :

- **Valider** la proposition de la clef de partage entre la commune et la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche par l'instauration d'une quote-part de 0.50 % à reverser à la Communauté de communes sur le taux voté par la commune,
- **Décider** de porter à 2 000 € la valeur forfaitaire de stationnement mentionnée au 6° de l'article 1635 quater J et à l'article 1635 quater K sur l'ensemble de la commune,
- **Décider** d'exonérer sur l'ensemble du territoire communal les locaux suivants à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :
-

Locaux financés à l'aide d'un prêt à taux zéro (art. 1635 quater E, 2° CGI)	50 %
Commerces de détail d'une surface inférieure à 400 m <sup>2</sup> (Art. 1635 quater E, 4° CGI)	50 %
Les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel (art.1635 quater E, 6° CGI)	100 %
Maisons de santé (art. 1635 quater E, 7° CGI)	100 %

**2022-71**

**Taxe d'aménagement : Serre**

Madame le Maire explique avoir reçu un mail du Parc Naturel Régional du Perche demandant à la commune d'exonérer de taxe d'aménagement les personnes construisant une serre. Madame le Maire indique qu'il a été voté dans la délibération précédente une exonération de 100% pour les serres de jardins à usages non professionnel.

**2022-72**

**Modification RIFSEEP**

Madame le Maire donne la signification de RIFSEEP (Régime identitaire tenant compte des fonctions, de sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel). Elle explique c'est une prime qui est donné aux employés de la commune.

Dans la délibération du 22 mai 2018, le cadre d'emploi de notre actuelle secrétaire de mairie n'y apparaissait pas. Afin de remédier à ce manquement, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur l'ajout du cadre d'emploi Adjoint Administratif pour l'attribution du RIFSEEP.

Le Conseil Municipal accepte de rajouter le cadre d'emploi et les montants pour l'IFSE et du CIA comme inscrit sur le tableau suivant :

Filière	Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Définition des fonctions de chaque groupe	IFSE Montant annuel maxi (non logés)	CIA Montant annuel maxi
Administrative	Rédacteurs	B2	Secrétaire de mairie	4 000 €	800 €
	Adjoint Administratif	C1	Secrétaire de Mairie	4 000€	800€
Technique	Adjoints techniques	C1	Agent chargé du service technique	4 000 €	800 €
		C2	Agent technique d'exécution	2 000 €	400 €

**2022-73**

**Eclairage Public – Modification des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public**

Madame le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que nous avons adhéré au Te61 pour le fonctionnement et l'investissement concernant l'éclairage public. Madame le maire demande au Conseil de délibérer sur les horaires pour l'extinction et l'allumage des points lumineux de la commune

Elle propose l'extinction de 21h à 7h00. Monsieur Marc SIMOEN rappelle que les lumières s'éteignent à 22h dans le bourg et à 23h à Poix. Plusieurs conseillers posent la question de l'horaire du passage du bus pour l'école le matin. Madame le Maire propose de renseigner auprès de parents dont les enfants prennent le bus afin de savoir si en allumant à 7h cela pourrait leur convenir. Plusieurs conseillers trouvent que 21h est un peu tôt, il est alors proposé que les lumières restent allumées jusqu'à 21h30.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité que les lumières seront éteintes de 21h30 à 7h du matin (en fonction du passage du bus scolaire).

**2022-74**

**Arrivées et Départs du SMICO**

Madame le Maire explique que le Conseil Municipal doit délibérer sur les arrivées et les départs du SMICO.

Madame le Maire fait savoir ensuite au Conseil Municipal que :

- Les collectivités suivantes ont sollicité leur retrait du **SMICO**

**APPENAI SOUS BELLEME, BAROU EN AUGE, CIRAL, LA FERTE MACE** (pour la partie du territoire d'Antoigny), **LA FERTE EN OUCHE** (pour la partie du territoire des communes de Anceins, Couvains, Heugon, La Ferté Fresnel, Saint Nicolas des Laitiers et Villers en Ouche), **LA FRESNAIE FAYEL, GOUFFERN EN AUGE** (pour la partie du territoire de la commune d'Aubry en Exmes, Chambois, La Cochère, Fel, Omméel, Silly en Gouffern et Urou et Crennes), **LIVAROT PAYS D'AUGE** (pour la partie du territoire de Fervaques), **LES MONTS D'AUNAY** (pour la partie du territoire de Campandré Valcongrain), **MORTREE, RESENLIEU, SAINT MARTIN DU VIEUX BELLEME, SAP ANDRE, TINCHEBRAY BOCAGE** (pour la partie du territoire de la commune de Frênes), **TOUROUVRE AU PERCHE** (pour la partie du territoire de la commune de Randonnai), **VILLIERS SOUS MORTAGNE, ÉCOUCHÉ LES VALLEES, SAINT EVROULT NOTRE DAMEDU BOIS, SAINT EVROULT DE MONTFORT, CHAUMONT, SAINTE SCOLASSE SUR SARTHE, LE GENEVRAIE, BOUCÉ, MARCHEMAISON, FEINGS, MÉHOUDIN, SIAEP DE GACE, LE PIN AU HARAS, SEMALLÉ, SÉVIGNY, ROSEL, THUE ET MUE, BELLOU LE TRICHARD, MONT D'ANDAINE, TRACY BOCAGE, SIVOS DE GACÉ, SIVOS MONTS D'ANDAINE, SIVOM SEEJ ENFANCE EDUCATION JEUNESSE**

- Les collectivités suivantes ont sollicité leur entrée au **SMICO**

**PARFONDEVAL, LANGRUNE SUR MER, CCAS RIVES D'ANDAINE, SIAEP DES 3 CENTONS**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**Emet un avis favorable au retrait des collectivités ci-dessus**

**Emet un avis favorable à l'adhésion des collectivités ci-dessus**

- **charge** Madame le Maire de communiquer la présente délibération tant à Mr le président du SMICO qu'à Mme le Préfet de l'Orne.

- **charge** enfin Mme le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

**2022-75**

### **Départ du SMICO**

Lors du Conseil Municipal du 12 septembre 2022. Le Conseil Municipal a retenu le devis fait par Modularis et a donc fait le choix de quitter le SMICO. Afin d'entériner cette décision, Madame le Maire souhaite que le Conseil Municipal acte son choix de se retirer du SMICO.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité que la commune se retire du SMICO

**2022-76**

### **Nomination du correspondant incendie et secours**

Madame le Maire rappelle que les communes qui ne disposent pas d'adjoint ou d'un Conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile doivent désigner avant le 1<sup>er</sup> novembre un Conseiller Municipal correspondant l'incendie et secours.

Personne ne se portant candidat, Marc SIMOEN accepte de prendre la place. Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Marc SIMOEN en tant que correspondant incendie et secours.

**Informations**

### **Devis Lavoir**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a rencontré avec Marc SIMOEN, l'entreprise Demo TP qui doit nous faire un devis pour les travaux : couper une partie du mur en béton armé. Nous avons également contacté différentes entreprises de BTP. Beaucoup nous ont répondu qu'elles n'avaient pas le matériel pour réaliser ce genre de travaux.

La question se pose pour le matériau de la planche ? en bois ? En brique ? En briquette ? La décision sur le matériau sera prise ultérieurement. Madame le Maire rappelle que l'UDAP a validé une planche en bois. Des renseignements seront demandés à divers spécialistes et les résultats seront soumis et validés par l'UDAP avant toute intervention.

**Informations**

### **Modularis**

Suite au Conseil Municipal du 12 septembre, à la suite du choix du nouveau logiciel nous avons envoyé une réponse négative à Berger Levrault qui nous a contacté afin de savoir qui nous avons choisi. Suite à notre réponse : Modularis, Berger Levraux nous a informé que Modularis avait été racheté.

Après cette information, nous nous sommes renseignés. Modularis a bien été racheté en juin 2021. Après plusieurs appels auprès d'utilisateurs de Modularis, le constat est que certains étaient au courant et que d'autres non. Aucun changement n'a été constaté dans l'utilisation du logiciel, dans la maintenance, ni dans les tarifs des prestations.

Monsieur Thomas BOURY rappelle que nous sommes uniquement engagés pour 3 ans.

**Informations**

### **Problème ligne téléphonique**

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que si une ligne téléphonique est coupée. Il faut prévenir son opérateur qui fera les démarches auprès d'orange. Sans demande de l'opérateur, Orange ne peut rien faire.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'un habitant de la commune. En effet, ce dernier souhaite avoir une clé de la Chapelle St Marcel. Plusieurs conseillers proposent que ce point soit revu lors du prochain conseil afin d'en délibérer.

Marc SIMOËN évoque la réception de mails dans lesquels des propos diffamatoires sont tenus envers Dominique Ragot et lui-même. Marc SIMOËN dit que ça mérite de porter plainte. Ces mails émanent d'une nouvelle Association et le Conseil s'interroge sur la suite à donner.

**Fin de conseil : 20h45**

Dominique RAGOT, Maire		Secrétaire de séance	
---------------------------	--	----------------------	--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022**

**Liste des délibérations**

<b><u>N° Délibération</u></b>	<b><u>Intitulé</u></b>	<b><u>Etat</u></b>
2022-68	Démission d'Elodie LEPOIVRE DU SIVOS	Approuvé
2022-68	Nomination d'un délégué pour le SIVOS	Approuvé
2022-70	Taxe d'aménagement : Répartition Communauté de Communes - Commune	Approuvé

2022-71	Taxe d'aménagement : Serre	Non Approuvé Délibération inutile car décision prise dans la 2022-70
2022-72	Modification RIFSEEP	Approuvé
2022-73	Eclairage Public – Modification des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public	Approuvé
2022-74	Arrivées et Départs du SMICO	Approuvé
2022-75	Départ du SMICO	Approuvé
2022-76	Nomination du correspondant incendie et secours	Approuvé